

# **DECISION DCC 16-165 DU 02 NOVEMBRE 2016**

## ***La Cour constitutionnelle,***

Saisie d'une requête du 22 avril 2016 enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 0381/022/REC, par laquelle Monsieur Pierre A. DOÏGBE forme un recours contre le maire des Aguégus, Monsieur HOUNSA Mitondji Victor, pour, d'une part, « violation directe et flagrante » des articles 15, 23, 30, 34, 35 et 36 de la Constitution ..., d'autre part, violation des articles 8, 12 et 15 » de la même Constitution ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Madame Marcelline-C. GBEHA AFOUDA en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

## **CONTENU DU RECOURS**

**Considérant** que le requérant expose : « ... Agent à la mairie des Aguégus depuis 2005, après les élections communales de 2008, j'ai été élu 2ème adjoint au maire des Aguégus, fonction que j'ai exercée jusqu'en août 2015.

Dans l'intention de me représenter aux élections communales et municipales de 2015 et en respect aux dispositions des articles 419- 7, 421 et 423 de la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin, j'ai déposé au maire des Aguégus (mon employeur), une lettre de demande de mise en disponibilité de 5 ans. Cette lettre est enregistrée dans le registre courriers-arrivés de la mairie des Aguégus le 06 janvier 2014 sous le n° 014. Le maire m'appela pour me dire après qu'on n'accorde pas une mise en disponibilité de 5 ans à un agent et que je dois reprendre la lettre sous une autre forme. J'ai alors repris cette lettre le même jour (le 06/01/2014) en prenant soin d'exiger au second paragraphe une réponse écrite qui me permettrait de savoir la suite donnée. Malheureusement, cette lettre n'a pas été acceptée, même pas enregistrée dans le registre de la mairie...

Dans l'attente de la réponse à cette lettre, j'ai cessé de percevoir alors le salaire jusqu'en octobre 2014 où cela m'a été remboursé intégralement sur mon compte à la banque, car le maire m'a dit qu'il ne l'a pas acceptée parce que j'ai des dettes au niveau de la banque ... également.

En novembre et décembre 2014, aucun agent n'a eu de salaire à la mairie des Aguégus à cause de l'indisponibilité financière dans les caisses de la mairie, a-t-on dit à tout le personnel.

Fin décembre 2014, se fondant sur les dispositions de la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013, après la concertation avec mon maire ...et avec les responsables politiques de mon parti... j'ai renoncé définitivement à aller aux élections et proposé mon remplaçant. Cette position de ne plus aller aux élections a été renforcée par l'échec du lobbying fait au niveau de l'Assemblée nationale et au niveau de certaines personnalités pour la relecture des articles 419, 421 et 423 de la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral et les décisions DCC 15-063 du 12 mars 2015 et DCC 15-074 du 26 mars 2015 que la Cour constitutionnelle m'a notifiées par les lettres n° 0459 et 0572.

Aussi pendant les mois de janvier, février, mars et avril 2015, l'indisponibilité financière continue à la mairie des Aguégus et aucun agent n'a perçu son salaire, car ni les fonds FADEC ni les recettes locales n'étaient disponibles.

En somme, je n'ai été candidat sur aucune liste pour les élections communale, municipale et locale du 28 juin 2015 ... » ;

**Considérant** qu'il poursuit : « -mai 2015 : tous les agents de la mairie des Aguégus ont reçu leur salaire sauf l'agent BONOU Barthélemy et moi. Surpris, nous nous sommes alors adressés au maire et au C/SAFE pour connaître les raisons, mais ceux-ci nous ont rassurés en nous disant "qu'il n'y a pas péril en la demeure et que nos salaires seront payés très bientôt après le collectif budgétaire 2015 ; ils n'étaient pas prévus par le budget primitif 2015 en novembre 2014, car on pensait que vos démarches à l'Assemblée nationale et à la Cour constitutionnelle allaient aboutir et que vous allez maintenir votre position d'aller aux élections, mais quand vous avez changé la décision en décembre, le budget était déjà approuvé et il faut attendre le collectif, tout le monde sait que vous n'allez pas aux élections, alors il n'y a pas de peur".

- août 2015: prise de service du nouveau maire après les élections communales et municipales du 28 juin 2015.

Face aux informations sur les dispositions que le nouveau maire serait entrain de prendre contre l'agent BONOU Barthélemy et moi et à son refus répété de nous reconnaître comme des agents de la mairie des Aguégus, nous deux lui avons adressé une première lettre le 18 août 2015 enregistrée sous le n° 378 pour lui montrer notre disponibilité et obligation à le servir et à nous soumettre à lui en sa qualité de notre employeur. Cette lettre est restée sans réponse.

Nous avons déposé une autre lettre pour demander de nous affecter dans des services ou de nous attribuer de bureau pour travailler, car nous venons tous les jours rester dehors ou sur la véranda. Cette nouvelle lettre est et restera aussi sans réponse.

Pire, c'est son collaborateur GANVAYE André qui me dit le lundi 16 novembre 2015 que le maire le charge de me dire qu'il ne veut plus que je mette pied à la mairie des Aguégus jusqu'à nouvel ordre et que s'il a besoin de moi, il m'appellera. Cela a été complété quelques instants par son second GNONLONFOUN Guillaume qui dira que le maire le charge de me dire de rester chez moi et que je viendrai travailler à la mairie des Aguégus quand nos recours contre sa personne à la Cour suprême auront abouti.

- septembre 2015 : aux collectifs budgétaires du 30 septembre 2015 où on doit insérer nos salaires, les conseillers ont posé notre situation. Après les clarifications de l'ancien maire DEGBO James (toujours conseiller communal) qui a reconnu les

faits et a expliqué ... la situation et l'intervention des autres conseillers qui sont tous favorables à ce que mes salaires et ceux de mon collègue BONOU Barthélémy qui est dans la même situation que moi soient pris en compte par ce budget collectif, le maire HOUNSA bondira pour dire : " Pour DOÏGBE Pierre ça fait un bon débarras c'est fini pour lui", mais pour l'agent BONOU Barthélémy on peut voir comment négocier pour l'envoyer en même temps à la retraite.

- 30 septembre 2015 toujours: nous nous sommes alors adressés au préfet des départements de l'Ouémé et du Plateau pour un plaidoyer. Nous avons envoyé le même courrier de plaidoyer au directeur départemental de la Fonction publique de l'Ouémé- Plateau.

- 27 novembre 2015 : au cours du Conseil communal qui doit voter le budget 2016 de la commune des Aguégus, malgré le plaidoyer des conseillers pour la prise en compte de mes salaires dans ce document, le maire dira niet. » ;

**Considérant** qu'il affirme : « Suivant les dispositions des articles 49 et 183 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, divers traitements sont prévus pour les élus communaux et transcrits pour leur application à travers les budgets communaux. En ce qui concerne la commune des Aguégus, en ma qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire de juillet 2008 à août 2015, les budgets gestion 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 de cette commune ont prévu pour chaque année les allocations personnelles et individuelles ci-après en ma faveur :

- indemnités de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint: 60.000f le mois,
- frais de déplacement du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire: 82.000f le mois. Ces deux montants sont payés après exécution, c'est-à dire à la fin du mois ou à la fin du trimestre.

... A la fin de ma mission de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, la mairie des Aguégus reste me devoir 32 mois d'indemnités de fonction de 2<sup>ème</sup> adjoint et 26 mois de frais de déplacement ... et les indemnités de sevrage qui équivalent à 3 mois de mes indemnités de fonction, soit un total de quatre millions deux cent trente-deux mille (4.232.000) francs ... A cela s'ajoutent mes salaires confisqués ... En somme, la mairie des Aguégus reste me devoir à ce jour un total de cinq millions deux cent dix-sept mille sept cent trente-six (5.217.736) francs ... De cette somme, rien ne m'a été payé à ... ce jour et toutes les explications demandées sont

restées vaines. » ; qu'il conclut : « Considérant qu'en ma qualité d'agent de la mairie des Aguégus, j'ai le devoir de servir avec abnégation et dévouement tous responsables élus à la tête de cette commune sans distinction aucune d'appartenance politique, religieuse, ethnique ou autre,

Considérant que l'appartenance politique d'une personne ne doit pas être le facteur pour lui garantir ou pour lui faire perdre son emploi et ... l'emploi est du social protégé par le droit,

Considérant que je n'ai été candidat sur aucune liste pour les élections communales ou locales du 28 juin 2015,

Considérant l'échec de toutes les négociations et le jusqu'aboutisme du maire des Aguégus,

Considérant qu'avant les élections communales et municipales du 28 juin 2015, Mr HOUNSA Victor, alors candidat, m'a appelé au téléphone pour solliciter mon soutien pour lesdites élections et j'avais décliné l'offre, raison pour laquelle il a opté pour la destruction de mon existence,

Considérant que la seule raison évoquée et que je sache à ce jour est mon appartenance à un courant politique contraire à celui du maire,

Considérant que le maire des Aguégus en bloquant tous mes revenus, a empêché de ce fait la scolarisation, la nutrition et le suivi de la santé de mes enfants, contrairement à ce que prônent les droits de l'Homme,

Considérant les efforts louables de certains responsables des services départementaux de l'Ouémé et les cadres de la préfecture de Porto-Novo et particulièrement le préfet des départements de l'Ouémé et du Plateau pour ramener en vain le maire des Aguégus à la raison afin qu'il me paye mes salaires dus,

Considérant mon ouverture et ma disponibilité toujours manifestées aux négociations qu'il n'accepte pas,

Etant donné que le maire des Aguégus a refusé tous les conseils qui lui sont prodigués par diverses personnalités pour le dénouement de la situation et continue à foncer dans sa logique de détruire ma vie alors que je suis son agent,

Etant donné qu'aucune loi de la République n'interdit à un agent d'appartenir à une formation politique de son choix et, de ce fait, personne ne peut être amené de force à adhérer à un parti ou puni pour son refus, ... je viens ... solliciter ...de condamner le maire de la commune des Aguégus, d'une part, pour la violation directe et flagrante des articles 15, 23, 30, 34, 35 et 36 de la

Constitution ... d'autre part, pour la violation des articles 8, 12 et 15 de la même Constitution... et d'exiger du maire des Aguégus :

- 1- le rétablissement de ma situation salariale en me remboursant mes seize mois de salaires qu'il a bloqués sans aucune raison valable ;
- 2- de me rembourser mes 32 mois d'indemnités de fonction de 2ème adjoint au maire qui me sont dus par la mairie des Aguégus ;
- 3- de me rembourser mes 26 mois de déplacement déjà effectués, mais dont le montant est bloqué sans aucune raison ;
- 4- de me payer mes 3 mois d'indemnités de sevrage auxquels j'ai droit en tant que élu sortant. » ;

### ***INSTRUCTION DU RECOURS***

**Considérant** qu'en réponse à la mesure d'instruction diligentée par la Cour, le maire de la Commune des Aguégus, Monsieur Victor M. HOUNSA, écrit : « Elu 2ème adjoint au maire des Aguégus à la faveur des élections communales de 2008, Monsieur DOÏGBE Ahouandjinou A. Pierre, avant son nouveau statut, était un agent contractuel des collectivités locales embauché à la mairie des Aguégus le 1er avril 2006 où il a travaillé jusqu'au 5 juin 2014.

Les motifs de sa position actuelle s'expliquent par les faits que voici :

- 1- le 1er octobre 2013, en prélude à sa participation aux dernières élections communales et locales, l'agent DOÏGBE Ahouandjinou A. Pierre a adressé une demande de mise en disponibilité à mon prédécesseur, le maire DEGBO James, en vue de préparer sa candidature auxdites élections. En réponse à cette requête, son employeur l'a conseillé de bien mûrir sa décision ;
- 2- le 1er janvier 2014, persévérant dans son désir de prendre part aux élections communales, l'intéressé a déposé à nouveau une lettre de démission de la liste des agents de la mairie des Aguégus, rompant ainsi de façon unilatérale son contrat de travail ;
- 3- le 16 octobre 2014, Monsieur DOÏGBE est revenu à la charge en introduisant une 3ème lettre adressée au maire par laquelle, une fois encore, il confirme sa démission de

la liste des agents de la mairie des Aguégoués, parce qu'il tenait à participer aux élections communales de juin 2015 ;

- 4- comme on pouvait s'y attendre, l'employeur, pour se conformer à la volonté de son cocontractant, a fait ordonner la suppression du nom de ce dernier de la liste du personnel de la mairie. Ce qui fut fait et le logiciel GBCO (base de données avec laquelle le salaire des agents est traité) a mis fin de façon automatique au contrat de travail de DOÏGBE Ahouandjinou A. Pierre le 5 juin 2014.

En conséquence, le budget primitif gestion 2015 de la commune a été élaboré en novembre 2014 sans prendre en compte l'intéressé comme agent de la mairie. Depuis lors, Monsieur DOÏGBE Ahouandjinou A. Pierre n'a fait aucune revendication en vue de se faire payer un quelconque droit lié à ses traitements ou avantages.

C'est plus tard, en août 2015, après les élections communales et locales de juin 2015, soit 14 mois après, que Monsieur DOÏGBE A. A. Pierre a commencé par écrire pour demander qu'on l'autorise à reprendre service, une demande qui se révèle irrecevable au regard des dispositions du droit de travail. » ;

### ***ANALYSE DU RECOURS***

***Considérant*** que l'analyse des éléments du dossier révèle que par sa requête, Monsieur Pierre A. DOÏGBE demande en réalité à la Cour d'inviter le nouveau maire de la commune des Aguégoués à le rétablir dans ses fonctions d'agent de la mairie et de lui payer ses salaires et indemnités de fonction de deuxième adjoint au maire qu'il a été ; que l'appréciation d'une telle demande ne relève pas de la compétence de la Cour telle que définie par les articles 114 et 117 de la Constitution ; que dès lors, il échet pour elle de se déclarer incompétente ;

## ***DECIDE :***

**Article 1<sup>er</sup>**.- La Cour est incompétente.

**Article 2.-** La présente décision sera notifiée à Monsieur Pierre A. DOÏGBE, à Monsieur le Maire de la commune des Aguégus et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le deux novembre deux mille seize,

Messieurs Théodore	HOLO	Président
Zimé Yérima	KORA-YAROU	Vice-Président
Simplice Comlan	DATO	Membre
Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
Mesdames Marcelline- C.	GBEHA AFOUDA	Membre
Lamatou	NASSIROU	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

**Marcelline C. GBEHA AFOUDA.- Professeur Théodore HOLO.-**